

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD50

présenté par
Mme Pascale Boyer

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence du CD74 qui vise symboliquement à inscrire le respect de l'environnement au 1^{er} article de la Constitution parmi les grands principes de la République.